

Personnes ayant répondu au questionnaire	NZIGIYIMPA Léonidas		Responsable des réserves naturelles de la province de Bururi	Mobile : +257 79452078 Email : nzigiympal@yahoo.fr
	NTUNGWANAYO Enoce		Président de l'ADICN (Association pour le développement intégré et la conservation de la nature)	ntungenoce@yahoo.fr
Date de l'évaluation	Octobre 2010			
Désignation	Réserve naturelle forestière de Bururi	Catégorie UICN : VI	Reconnaissance internationale : aucune	
Localisation de l'aire protégée au Burundi				
Taille de l'aire protégée (ha)	3 300 ha (mais les données réactualisées en 2008 montrent que la surface réelle est d'aujourd'hui 2600 ha)			

Date de création	L'administration coloniale allemande fut la première à entreprendre les démarches de protection de la forêt de Bururi en 1912. Cette démarche fut concrétisée par l'Administration Belge en 1951 à travers l'ORU (Ordonnance du Ruanda-Urundi) n° : 52/36 du 7 Avril 1951. Après l'indépendance, la Réserve forestière de Bururi était protégée par le département des forêts et l'autorité de la commune de Bururi. En 1980, fut créé l'INCN (Institut National pour la Conservation de la Nature) chargé de la gestion et de la création des aires protégées et fut promulgué la même année le décret – loi de 1980 portant création des aires protégées. En 1982, l'USAID commença à appuyer l'INCN à travers un projet pour la conservation et l'enrichissement de la forêt naturelle de Bururi. Enfin, en 2000, fut adopté le décret de 2000 portant délimitation de certaines aires protégées dont celle de Bururi.			
Raisons de classement de l'AP	Le décret n°100/007 du 25 janvier 2000 précise que la réserve de Bururi a été créée pour protéger la forêt naturelle de Bururi, pour y maintenir les ressources génétiques et pour lutter contre la dégradation des sols.			
Propriétaire du territoire où se trouve l'AP	Etat X	Privé	Communauté	Autre
Autorité de gestion	Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature (INECN)			
Nombre de personnel	Permanent : 16	Temporaire : 0		
Budget annuel	Aucun budget de fonctionnement alloué.			
Détails brefs sur les projets en cours sur l'AP	<ul style="list-style-type: none"> Programme Paysages et Moyens d'existence de l'UICN mis en œuvre sur une période de 2 ans avec un budget global de 40 000 euro repartis sur le Parc National de la Kibira et la Réserve Forestière de Bururi. Champs d'action : promotion de l'apiculture et des foyers améliorés, restauration des sols, multiplication des plantes médicinales, vulgarisation d'un outil de suivi-évaluation basée sur la théorie des changements et élaboration d'une étude monographique autour de la réserve. Projet d'aménagement et de gestion concertée et durable de la réserve naturelle de Bururi par le Comité Néerlandais de l'UICN à travers l'ONG (Environ-Protec) mis en œuvre sur une période de 2 ans avec un budget de 47 000 euros. Champs d'action : réhabilitation de la réserve, restauration des sites dégradés, intégration des populations riveraines, lutte contre la pauvreté, éducation environnementale. Projet d'Aménagement du Bassin Versant (PABV) s'est déroulé de septembre 2009 à mars 2010 et visait à promouvoir les techniques d'agroforesterie pour la réhabilitation des bassins versants érodés. 			
Détails brefs sur les projets antérieurs	De 1982 à 1993, USAID a financé un projet mis en œuvre par les Corps de la Paix (Peace Corps). Champs d'action : délimitation de la réserve, mise en place des infrastructures (bureau, magasin et gîte forestier), création des sentiers touristiques, encadrement des populations riveraines en matière d'agroforesterie, élaboration d'un plan de gestion de la réserve, étude d'inventaire de la biodiversité de la réserve.			
Citer les deux objectifs principaux de l'aire protégée				
Objectif 1	<ul style="list-style-type: none"> maintenir les ressources génétiques 			
Objectif 2	<ul style="list-style-type: none"> lutter contre la dégradation des sols. 			

Principales pressions actuelles	Commentaire
Feux de brousse	En 2010, 300 ha ont été victimes des feux de brousses incontrôlés
Exploitation des ressources végétales	Coupe de bois utilisé pour le chauffage et les constructions (bois d'œuvre)
Conversion de l'utilisation des terres	Présence de carrières d'extraction, pacage du bétail, installation des cultures dans l'AP, exploitation des produits forestiers non ligneux (plantes médicinales)
Braconnage	Il touche surtout sur les antilopes. Il est opéré par les riverains dont les populations Batwa qui vivent exclusivement des ressources naturelles.

Principales pressions potentielles	Commentaire
Accroissement démographique	Explosion démographique, due à l'extension de la ville de Bururi

	Rubrique	Résultat		Commentaires
CONTEXTE	Statut juridique	L'aire protégée a été formellement établie	3	La réserve a été créée par le décret n°100/007 du 25 janvier 2000 portant délimitation d'un parc et de 4 réserves naturelles.
	Les règlements de l'aire protégée	Les mécanismes réglementaires pour contrôler l'utilisation inappropriée des sols et les activités illégales dans l'aire protégée existent, mais leur mise en œuvre effective pose quelques problèmes	2	Les règles de gestion de l'AP sont énoncées dans son acte de création dans le décret-loi n°1/6/du 3 mars 1980 qui précise que la pêche (autre que le pêche artisanale) et la coupe de bois sont interdites dans les réserves naturelles (art. 10, 12 et 13). Certaines règles spécifiques à la gestion des produits forestiers non ligneux (et des plantes médicinales en particuliers) sont édictées dans la convention de partenariat établie entre le centre de médecine traditionnelle de Buta et la réserve naturelle forestière de Bururi, octobre 2009). Le gestionnaire souligne que ces lois sont anciennes et que par conséquent les montants prévus pour certaines infractions sont insuffisants et obsolètes.
	Démarcation de l'aire protégée	La limite de l'aire protégée est connue des autorités de gestion et des résidents/utilisateurs terriens voisins, mais elle n'est pas signalée de manière adéquate	2	Suivant les portions, elle est marquée par une rangée d'arbres (plantés en 1951) ou par des fossés pare-feux (dont le dernier entretien date d'octobre 2008). Gestionnaires et populations riveraines connaissent parfaitement les limites même si elles sont souvent remises en cause (conflits de propriété et implantation de champs dans l'AP). Dans les zones où les feux de brousse sont importants, cette limite est devenue peu visible. Certaines familles réclament l'indemnisation qu'elles n'ont jamais touchée lorsqu'elles ont été expropriées de leur terrain au moment de la création de l'AP.

	Rubrique	Résultat		Commentaires
PLANIFICATION	Objectifs de l'aire protégée	L'aire protégée a arrêté des objectifs que les activités de gestion s'efforcent d'atteindre	3	Les objectifs actuels poursuivis par les gestionnaires sont ceux qui sont précisés dans le décret n°100/007 du 25 janvier 2000. La réserve de Bururi a été créée pour protéger la forêt naturelle de Bururi, pour y maintenir les ressources génétiques et pour lutter contre la dégradation des sols.
	Configuration de l'aire protégée	La configuration de l'aire protégée est une contrainte à l'atteinte des objectifs majeurs de gestion	1	La faible taille de l'AP pourrait être une entrave au maintien de la viabilité des populations de primates (notamment les chimpanzés) mais il n'y a par ailleurs aucun moyen d'augmenter sa surface ou d'entretenir des connexions avec des AP voisines.
	Plan de gestion	L'aire protégée n'a pas de plan de gestion	0	Il n'y a pas de plan de gestion en cours de validité. Le dernier plan de gestion date de 1992. Il n'y a pas eu depuis de financements disponibles pour permettre sa mise à jour.
	Plan de travail	Il n'y a pas de plan de travail	0	Il n'y a pas non plus de plan de travail annuel. Les activités quotidiennes sont programmées sur la base des résultats de la surveillance et en fonction des activités prévues dans les projets partenaires en cours sur l'AP ou sa périphérie.
INTRANTS	Budget actuel	L'aire protégée ne dispose d'aucun budget	0	L'AP ne dispose pas de budget de fonctionnement alloué par l'Etat.
	Sécurisation du budget	Le budget n'est pas sécurisé et la gestion est entièrement dépendante de fonds externes ou de financement annuel	0	Il n'y a pas de budget de fonctionnement alloué par l'Etat. Seules quelques recettes issues des taxes, redevances et droits d'entrée constituent quelques revenus externes, réacheminés à la Direction Générale de l'INECN.
	Personnel	Le nombre d'employés est en dessous du seuil optimal requis pour les activités de gestion essentielles	2	L'équipe de gestion comprend 1 conservateur, 10 gardes forestiers, 4 sentinelles et 2 agents administratifs (secrétaire et planton). Malgré la faible taille de l'AP, le gestionnaire estime qu'il manque des gardes pour assurer la surveillance car les infractions sont nombreuses. D'autres profils manquent à l'équipe : guide touristique et chargé du suivi écologique.
	Recherche	Il existe quelques activités <i>ad hoc</i> d'inspection et de recherche	1	Une étude sur l'identification des espèces d'insectes présentes dans la réserve a démarré en août 2010. Ce thème de recherche n'a pas été choisi en fonction des besoins des gestionnaires.

	Rubrique	Résultat		Commentaires
PROCESSUS	Gestion des ressources naturelles	Les mécanismes pour la gestion active d'écosystèmes sensibles, d'espèces et de valeurs culturelles ne sont que partiellement considérés	2	Le monitoring régulier est assuré par les gardes lors de leur patrouille de surveillance et consigné sur des fiches de suivi de la faune. A l'avenir, les gestionnaires souhaitent développer la valorisation de la réserve par le tourisme. Pendant la colonisation, 317 ha de la surface de l'AP avaient été restaurés par une espèce exotique (<i>Pinus</i>). Aujourd'hui le sol acidifié de cette zone a complètement modifié l'écosystème originel. Le conservateur a proposé de restaurer cette zone avec des espèces autochtones mais cela n'a pas encore été validé par l'INECN.
	Application de la loi	Le personnel dispose d'un niveau de compétences et/ou ressources acceptable pour faire appliquer les règles de droit et le règlement de l'aire protégée, mais certaines lacunes demeurent	2	L'équipe de surveillance comprend 10 gardes forestiers encadrés par le conservateur. Les gardes connaissent toutes les règles de l'AP. Le conservateur possède un statut d'officier de police judiciaire pour l'environnement (OPJ) qui lui confère le droit de dresser des procès verbaux, de saisir les produits prélevés et d'infliger des amendes (entre 5 000 et 1 000 000 BIF). Si l'amende, n'est pas honorée, le délinquant est soumis à un emprisonnement de 1 à 7 jours. Le personnel dispose d'un niveau de compétences acceptable pour faire appliquer les règles de droit et le règlement de l'aire protégée, mais certaines lacunes demeurent. Les délinquants refusent souvent d'obtempérer et les gestionnaires sont alors obligés d'avoir recours au soutien de la police de l'environnement, mais la collaboration avec cette dernière n'est pas toujours effective. Par contre la collaboration avec l'administration territoriale est très bonne. Celle-ci a notamment interdit le pacage des bovins dans les zones de l'AP brûlées pour décourager l'initiation de feux de brousses. L'amende infligée en cas de pacage sur une zone brûlée est alors 10 fois supérieur à celle du pacage hors zone brûlée. L'appui de l'administration territoriale et des militaires est également mobilisé pour maîtriser les feux de brousse. En 2010, 6 arrestations ont été effectuées dans des villages riverains pour coupe de bois et sciage, extraction de carrière, feux de brousse.
	Inventaire des ressources	L'information disponible sur les habitats sensibles, les espèces ou les valeurs culturelles de l'aire protégée suffit aux activités de planification et de prise de décision, mais le travail essentiel de collecte de nouvelles données n'est pas assuré	2	Un inventaire des primates et en particuliers des chimpanzés a été réalisé par les gestionnaires eux-mêmes de mai à juin 2009 grâce au financement de Primate Conservation Incorporated et à l'appui technique de WCS. La population de chimpanzés a été estimée à 78 individus. Les gestionnaires ont également effectué un inventaire des grands ligneux en 2008. Les volontaires de l'ONG « Corps de la Paix » avaient effectué un inventaire de l'habitat avant 1995 mais les gestionnaires n'ont pas obtenu ces données. La dernière étude socio économique a été réalisée en mai 2010 par le programme LLS-UICN. Les gestionnaires estiment avoir besoin d'un inventaire exhaustif de la flore et de la faune.

Rubrique	Résultat		Commentaires
Gestion du personnel	La gestion du personnel est excellente et favorise l'atteinte des objectifs majeurs de gestion	3	<p>Outre le fait que ces derniers temps, les salaires ne soient pas perçus dans les temps, la gestion du personnel ne pose pas de problème majeur.</p> <p>Les 5 activités principales du personnel de l'AP sont (1) la surveillance assurée par les gardes forestiers (2) l'encadrement des communautés pour la gestion des pépinières et les autres activités génératrices de revenu (3) l'entretien de la matérialisation des limites de l'AP (4) le relevé régulier des espèces rencontrées par les gardes pendant leur patrouille (5) la surveillance des feux de brousse pendant la saison sèche.</p> <p>Le conservateur entretient la motivation de son personnel (gardes et guides) en les encourageant à participer aux groupements créés autour des activités génératrices de revenus compatibles avec la protection de l'AP (gestion de pépinières notamment).</p> <p>Le turn over du personnel est faible à l'exception de l'année 2010 où il est prévu que 8 gardes partent à la retraite pour être remplacés par des jeunes, plus aptes à effectuer les activités de surveillance et de contrôle.</p>
Formation du personnel	La formation et les compétences du personnel sont faibles par rapport aux besoins de l'aire protégée	1	<p>Le conservateur a reçu une formation spécialisée en faune (école de Garoua en 2005-2007) mais tout le reste du personnel à un niveau inférieur au bac. Les gestionnaires estiment qu'ils ont besoin de formations complémentaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur les techniques d'inventaire de la faune et de la flore et sur l'identification des plantes et des animaux présents dans l'AP, pour les gardes forestiers, • sur les techniques de lutte contre le braconnage et sur les législations qui régissent l'AP, pour les gardes • sur la gestion de l'écotourisme (technique de guidage et interprétation des traces) <p>sur les techniques d'approche participative pour intégration des populations riveraines aux activités de gestion de l'AP et sur la planification de la gestion pour le conservateur.</p>
Gestion du budget			Sans objet car il n'y a pas de budget de fonctionnement dédié à la gestion de l'AP alloué par l'Etat. Le budget du partenaire (UICN néerlandais et UIC LLS) est directement géré par ce dernier.
Infrastructure	Il y a un peu de matériel et quelques installations, mais ils sont complètement inadaptés	1	<p>Les infrastructures existantes sont insuffisantes, vétustes et non entretenues. Le dernier entretien date de 1992. La base vie comprend des bureaux, un magasin et un gîte forestier. L'AP est aménagée avec des miradors et des pistes. Le seul véhicule disponible est une vieille moto.</p> <p>Le gestionnaire estime qu'il est nécessaire de réparer les bureaux et le magasin, de retracer les sentiers touristiques et d'équiper les gardes forestiers en GPS, radio, uniforme, bottes, imperméables,...</p>
Entretien de l'infrastructure	Le matériel et les installations sont peu ou pas entretenus	0	Il n'y a pas eu d'entretien depuis 1992 faute de budget.

Rubrique	Résultat		Commentaires
Programmes d'éducation et de sensibilisation	Il y a des programmes limités et ciblés d'éducation et de sensibilisation, mais ils ne découlent pas d'une planification globale	1	Des activités de sensibilisation relative à la production des plants dans les pépinières et à la lutte contre les feux de brousse sont menées chaque semaine sous la tutelle du conservateur et du chargé de l'encadrement des communautés locales. Ces actions sont programmées à l'avance. La sensibilisation se fait au travers de réunions organisées (avec les groupements locaux ou au moment des réunions collinaires), d'affiches et de messages radiophoniques. Les exposés faits dans les écoles participent à l'éducation environnementale.
Les voisins du secteur public et privé	Il y a des contacts réguliers entre les utilisateurs publics ou privés des sols avoisinants et l'aire protégée, mais la coopération est limitée	2	Il y a des contacts réguliers entre les utilisateurs publics ou privés des sols avoisinants et l'aire protégée, mais la coopération est limitée car il n'existe pas toujours de cadre formel de collaboration. Le flanc Ouest de l'AP est la zone la plus dégradée par l'avancée du front agricole et la coupe de bois d'œuvre. Dans cette zone où il n'existe pas de groupements travaillant autour des activités génératrices de revenus, les relations avec les communautés sont plus difficiles et reposent encore sur un rapport de force (contrôle des infractions et amendes). Par contre, il existe une convention de partenariat établie entre le centre de médecine traditionnelle de Buta et la réserve naturelle de Bururi. Le partenariat repose sur le prélèvement raisonné des plantes médicinales utilisées par le centre de Buta pour multiplication. Il existe également un contrat de collaboration entre les groupements locaux et les gestionnaires pour ce qui concerne la mise en œuvre de la surveillance et des activités génératrices de revenus devant palier l'utilisation des ressources naturelles. Le gestionnaire est également en train d'initier une tentative de collaboration avec la société chargée de produire l'électricité dans la mesure où il existe une centrale hydroélectrique à proximité de l'AP dans la zone Sud-est. L'objectif serait de valoriser les services écosystémiques fournis par l'AP en terme de protection des sources d'eau et obtenir ainsi en échange un appui de la société de production d'électricité pour la gestion de l'AP (en terme d'appui financier aux activités de surveillance, d'appui pour la matérialisation et l'entretien des limites, d'appui à la restauration des sites dégradés et d'appui à la sensibilisation environnementale des communautés riveraines).
Communautés locales	Les communautés locales participent aux discussions concernant la gestion, mais ne participent pas à la prise de décision	1	Les communautés sont consultées lors des réunions organisées avec l'administration locale. Les communautés ne participent pas directement à la prise de décision car la loi en vigueur ne prévoit pas de possibilité de cogestion au niveau des AP. Mais un projet de loi portant sur les modes de gouvernance prévoit cette modalité de cogestion avec les communautés. Certaines de leurs requêtes sont toutefois prises en compte lors de la prise des décisions de gestion relative à l'AP.
Tourisme	Il y a peu ou pas de contact entre les gestionnaires et les opérateurs touristiques utilisant l'aire protégée	0	L'AP accueille environ 50 touristes par an, la majorité d'entre eux viennent de Bujumbura de manière individuelle. Il n'y a pas d'opérateurs touristiques. Le gestionnaire souhaiterait développer le suivi régulier des chimpanzés pour pouvoir développer des circuits touristiques spécifiques pour cette espèce.

	Rubrique	Résultat		Commentaires
RESULTATS	Installations pour visiteurs	Les installations et services pour visiteurs sont inadaptés aux niveaux d'affluence actuelle ou sont en construction	1	Des structures d'accueil de l'AP spécialement dédiées aux visiteurs sont aujourd'hui délabrées. Mais il existe plusieurs possibilités d'hébergement dans la ville de Bururi, à proximité de l'AP.
	Droits et taxes	Les droits d'entrée contribuent à soutenir cette aire protégée et/ou d'autres sites	3	Le montant des droits d'entrée dans l'AP est fixé par le gestionnaire. Il s'élève à 5 000 FrBu pour les étrangers et 2 000 FrBu pour les nationaux. A cela s'ajoute 3 000 FrBu de frais de guidage supplémentaires. Aucun pourcentage de ces droits perçus n'est reversé à la population. Les règles de l'AP n'autorisent pas l'utilisation d'une partie de ces recettes pour le fonctionnement de l'AP. La totalité des recettes doit être restituée à la direction centrale de l'INECN pour contribuer à soutenir l'ensemble du réseau d'AP du Burundi. A titre d'exemple, en 2009, le montant global des recettes de l'AP (provenant des amendes, saisies et des droits d'entrée) s'élevait à 500 000 FrBu.
	Evaluation de l'accès	Les systèmes de protection ne permettent qu'un contrôle partiel de l'accès et de l'utilisation de la réserve selon les objectifs établis	1	A certains endroits, l'AP est délimitée par des routes et des pistes mais la surveillance est faible au niveau de ces points d'entrée potentiels à cause du personnel et des équipements insuffisants (pas d'équipement pour le camping nocturne et pas d'armes).
	Evaluation des avantages économiques	L'existence de l'aire protégée a entraîné quelques avantages économiques pour les communautés locales sans grande importance toutefois pour l'économie régionale	2	<p>Les communautés dépendent de l'AP pour leur subsistance surtout pour le bois de chauffe. Elles peuvent prélever du bois mort par l'intermédiaire des membres des associations qui travaillent en partenariat avec l'AP, sous escorte des gardes forestiers.</p> <p>Les Batwa (pygmées) installés à la lisière de la réserve, quand à eux, dépendent entièrement des ressources de la réserve prélevées illégalement (bois de chauffe, paille, extraction des carrières).</p> <p>Les retombées économiques restent faibles dans la mesure où elles ne concernent que les emplois générés par les hôtels qui logent les touristes et ceux générés par l'AP elle-même. L'AP compte une cinquantaine d'employés issus des communautés locales. Il y a également quelques emplois journaliers sporadiques pour les communautés qui font les travaux de réhabilitation de la réserve.</p> <p>Le programme « Paysages et Moyens d'existence » de l'UICN intervient dans le domaine de l'amélioration du bien être des communautés en appuyant des activités d'agroforesterie, de restauration du paysage, de construction de foyers améliorés, d'apiculture, de multiplication des plantes médicinales.</p> <p>On notera également que le projet initié par le Comité Néerlandais de l'UICN et mis en œuvre par l'ONG (Environ-Protec) a permis la création de six groupements communautaires responsables de l'entretien de pépinières en périphérie de l'AP. Ces pépinières sont nées du programme national de reboisement dont la vocation première est de matérialiser les limites des AP par des rangées d'arbres. Les plants produits sont également redistribués aux membres des groupements ou vendus à d'autres personnes pour encourager les pratiques d'agroforesterie et ainsi réduire tant que faire se peut la pression sur les ressources en bois de l'AP. Depuis 2009, la Commission européenne, quand à elle, finance des projets initiés par les communautés orientés sur la protection de l'environnement.</p>

Rubrique	Résultat		Commentaires
Contrôle et évaluation	L'aire protégée connaît des activités sporadiques de contrôle et d'évaluation, mais ne dispose pas d'une stratégie globale et/ou n'établit pas d'inventaire de manière régulière	1	Les fiches de monitoring renseignées par les gardes et les effractions relevées sont consignées dans des rapports mensuels transmis systématiquement à la direction centrale de l'INECN. Les activités du programme LLS quand à elles sont suivies régulièrement selon le canevas du bailleur. Et dans le cadre de ce projet, des indicateurs de développement (des communautés) et de conservation (impact sur la nature) ont été définis et sont suivis régulièrement depuis 2008 mais ils concernent la périphérie de l'AP (notion de landscape).
Etat des lieux	Une partie de la biodiversité et des valeurs écologiques et culturelles sont sévèrement dégradées	1	Les gestionnaires ne disposent que de données parcellaires sur la faune (inventaire sur les chimpanzés uniquement) ce qui ne leur permet pas d'estimer précisément les espèces encore présentes dans l'AP aujourd'hui. A noter, que certaines espèces initialement présentes ont aujourd'hui disparues : <i>Panthera pardus</i> , <i>Panthera leo</i> et les potamochères. En termes de flore, l'AP contient encore des espèces de valeur comme <i>Entandrophragma excelsum</i> , <i>Chrysophyllum gorungosanum</i> , <i>Zanthoxylum gilletii</i> . Depuis 2010, le programme national de reboisement du gouvernement permettrait un reboisement progressif des zones dégradées.

Score total (sur 84 points)	38
Efficacité de gestion	45%

Points forts, points faibles et priorités d'action

Les gestionnaires du parc ont relevé les points forts, faibles et priorités suivants :

Points forts :

- L'AP a une valeur importante dans la mesure où elle renferme des reliques d'écosystème de forêt de montagne et des chimpanzés,
- La réserve jouit d'un statut légal reconnu par la loi,
- Bonne collaboration avec les autres parties prenantes comme l'administration locale de Bururi et les groupements communautaires,
- Identification de partenaires potentiels susceptibles de rétribuer les services écosystémiques rendus par l'AP,
- Les infrastructures de bases existent et sont fonctionnelles (pistes et bureaux),
- La valorisation touristique de l'AP pourrait être aisément développée grâce à ses valeurs et à son accès facile à partir de Bujumbura.

Points faibles :

- Absence d'outils de planification de l'AP (plan de gestion),
- Insuffisance de données sur les ressources de l'AP pour prendre des décisions de gestion,
- Absence de budget de fonctionnement pour assurer la gestion de l'AP,
- Manque de compétences spécifiques pour le personnel chargé de la surveillance,
- Manque de personnel qualifié pour assurer la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités de gestion de l'AP.

Priorités d'action :

A court termes :

- Achever la matérialisation des limites de l'AP pour éviter les conflits avec les riverains,
- Développer la valorisation de l'AP grâce aux activités liées à l'écotourisme (en y intégrant le volet vulgarisation des plantes médicinales),
- Promouvoir l'intégration des communautés riveraines dans les activités de valorisation de l'AP,
- Supprimer les essences exotiques de l'AP et les remplacer par des espèces autochtones,
- Recruter du personnel compétent dans les domaines du suivi écologique et du guidage écotouristique,
- Pourvoir le bureau des gestionnaires en eau courante et en électricité.

A moyen termes :

- Initier un programme de recherche sur la viabilité de la population des chimpanzés de l'AP,
- Procéder à l'habituation des chimpanzés pour promouvoir l'écotourisme ciblé sur cette espèce,
- Assurer le développement d'infrastructures d'accueil pour les touristes (en faisant intervenir un opérateur privé chargé de la gestion de ces infrastructures).